

Déclaration de la responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

L'établissement et la présentation des états financiers consolidés annuels, du Rapport de gestion ainsi que des autres renseignements figurant dans le Rapport annuel relèvent de la direction de la Banque de Montréal (la Banque), qui en assume la responsabilité.

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada et aux exigences de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, le cas échéant. Les états financiers sont également conformes aux dispositions de la *Loi sur les banques* et des règlements connexes, y compris les interprétations des PCGR que donne l'organisme qui réglemente nos activités, le Surintendant des institutions financières du Canada.

Le Rapport de gestion a été préparé conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières, notamment la norme canadienne n° 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et la rubrique n° 303 du règlement S-K de la *Securities Exchange Act*, et aux exigences publiées qui en découlent.

Les états financiers consolidés et l'information présentée dans le Rapport de gestion comprennent nécessairement des montants qui ont été établis en fonction de jugements éclairés et d'estimations de l'effet prévu d'événements actuels et d'opérations courantes, en accordant toute l'attention nécessaire à leur importance relative. En outre, lors de la préparation des données financières, nous devons interpréter les exigences décrites ci-dessus, établir la pertinence de l'information à y inclure et faire des estimations et poser des hypothèses ayant un effet sur l'information présentée. Le Rapport de gestion comprend également des renseignements concernant l'effet des transactions et des événements actuels, les sources actuelles de liquidités et de financement, les tendances de l'exploitation, les risques et les incertitudes. Les résultats futurs peuvent être sensiblement différents de nos estimations actuelles, le déroulement des événements et les situations pouvant être différents de ce qui avait été prévu.

Les données financières figurant ailleurs dans le Rapport annuel concordent avec celles des états financiers consolidés.

Responsables de la fiabilité de l'information financière et de la rapidité de sa publication, nous nous appuyons sur un système élaboré de contrôles et de vérification internes qui est constitué de contrôles organisationnels et opérationnels, de contrôles et procédures de communication de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Notre système de contrôles internes comprend la rédaction et la diffusion de normes et de méthodes internes régissant la conduite de la Banque et la gestion des risques, la planification budgétaire globale, la répartition efficace des tâches, la délégation de pouvoirs et la responsabilité personnelle, la transmission de l'information pertinente aux échelons supérieurs pour la prise des décisions

relatives à la communication de l'information au public, la sélection minutieuse du personnel et sa formation ainsi que la mise à jour régulière et l'application des conventions comptables. Cette structure permet d'assurer que les contrôles internes appropriés sont en place à l'égard des opérations, de l'actif et des registres. De plus, nous procédons régulièrement à une vérification des contrôles internes. Ces contrôles et vérifications visent à nous fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des registres comptables utilisés en vue de la préparation des états financiers et d'autres données financières, et à assurer que l'actif est préservé de toute utilisation ou aliénation non autorisée, que le passif est constaté et que nous satisfaisons à toutes les exigences réglementaires.

Au 31 octobre 2008, nous avons déterminé, à titre de chef de la direction et de chef des finances intérimaire de la Banque de Montréal, que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque est efficace. Nous avons certifié le dépôt des documents d'information annuels de la Banque de Montréal auprès des ACVM et de la SEC conformément au Règlement n° 52-109 (Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs) au Canada, et à la *Securities Exchange Act of 1934* aux États-Unis.

Pour pouvoir donner une opinion sur nos états financiers consolidés et sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Banque de Montréal, les vérificateurs nommés par les actionnaires effectuent l'examen de notre système de contrôles internes et exécutent des travaux dans la mesure qu'ils jugent appropriée.

Le Conseil d'administration, se fondant sur les recommandations de son Comité de vérification, procède à l'examen et à l'approbation de l'information financière contenue dans le Rapport annuel, et notamment dans le Rapport de gestion. Le Conseil d'administration et ses comités compétents exercent également un rôle de surveillance quant à la façon dont la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement et de la présentation de l'information financière, du maintien de contrôles internes appropriés, de la conformité aux exigences des lois et règlements, de la gestion et du contrôle des principaux secteurs de risque et de l'évaluation d'opérations importantes et entre apparentés.

Le Comité de vérification, qui est formé uniquement d'administrateurs indépendants, est également responsable de la sélection des vérificateurs nommés par les actionnaires et de l'examen des compétences, de l'indépendance et de la performance de ces vérificateurs et de la vérification interne. Les vérificateurs nommés par les actionnaires et le vérificateur en chef de la Banque ont accès sans réserve au Conseil d'administration, à son Comité de vérification et aux autres comités pertinents pour discuter de points touchant la vérification et la communication de l'information financière ainsi que de questions connexes.

Le président et chef de la direction,

Le chef des finances intérimaire,



William A. Downe



Russel C. Robertson

Canada

Le 25 novembre 2008